

Attention Arnaque

Crypto

CONTRAT DE SOUSCRIPTION

1



COMPLÉTEZ LE DOCUMENT SUIVANT

- **CONTRAT DE SOUSCRIPTION**
Remplir un contrat pour chacun des souscripteurs.

2



RASSEMBLEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS

POUR LES PARTICULIERS

- Copie recto verso d'une pièce d'identité du ou des souscripteurs en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire

POUR LES PERSONNES MORALES

- Copie recto verso d'une pièce d'identité du ou des représentants légaux en cours de validité
- K-bis de moins de 3 mois
- Identité des associés +25% des parts
- Relevé d'Identité Bancaire

3



CONSERVEZ UNE COPIE DU CONTRAT DE SOUSCRIPTION

4



RENVOYEZ LE DOSSIER COMPLET

Besoin d'aide pour constituer votre dossier ?

Contactez votre conseiller



SOUSCRIPTEUR



VOUS ÊTES UN PARTICULIER

M. Mme

Numéro de dossier _____
 Nom _____
 Prénom _____
 Nom de jeune fille _____
 Nationalité _____
 Date de naissance _____
 Ville de naissance _____
 Pays de naissance _____

Situation de famille

- célibataire
- marié(e)
- veuf(ve)
- divorcé(e)
- pacsé(e)

Régime matrimonial

- communauté réduite aux acquêts
- communauté universelle
- (contrat) participation aux
- acquêts séparation de biens

Situation professionnelle

- salarié indépendant retraité sans profession

Profession (si retraité, indiquez votre ancienne profession)

Pays de résidence _____ Numéro fiscal | _____
 Adresse postale _____
 Code postal _____ Ville _____ Pays _____
 Téléphone fixe _____ Téléphone mobile _____
 E-mail _____



VOUS ÊTES UNE SOCIÉTÉ

Numéro associé (si déjà associé) _____
 Forme juridique _____
 Dénomination sociale _____
 N° SIREN _____
 Imposition IS/BIC IR
 Représentant légal
 Nom _____
 Prénom _____
 Date de naissance _____
 Ville de naissance _____
 Pays de naissance _____

CO-SOUSCRIPTEUR

(si co-souscription dans le cas d'un mariage ou d'un pacs)

M. Mme

Date de naissance _____
 Ville de naissance _____
 Pays de naissance _____
 Profession _____
 (Si retraité, indiquez votre ancienne profession)

Nom _____
 Prénom _____
 Nom de jeune fille _____

BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DU SOUSCRIPTEUR

Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur, ou autre(s) bénéficiaire(s) :

(Indiquer nom, prénom, date et lieu de naissance et répartition si applicable)

SOUSCRIPTEUR

Origine des fonds

	Montant
<input type="checkbox"/> Épargne	_____ , _____ €
<input type="checkbox"/> Héritage, Donation	_____ , _____ €
<input type="checkbox"/> Cession d'actifs immobiliers	_____ , _____ €
<input type="checkbox"/> Réemploi des fonds Crédit	_____ , _____ €
<input type="checkbox"/> Autres	_____ , _____ €

Provenance des fonds

France Union Européenne Autre (précisez) : _____

Païement

Paiement par le souscripteur Paiement par un tiers

Coordonnées du payeur s'il n'est pas l'acheteur (fournir une pièce justificative d'identité du payeur personne physique en cours de validité)

SOUSCRIPTION

Gestionnaire	_____	Code produit	_____
Catégorie	_____	Banque	_____

Durée du contrat : _____ mois

Montant souscrit : _____ , _____ €

(en toutes lettres) : _____

Délai de carence : _____ mois

Taux net mensuel : _____ , _____ %

Taux rentabilité période : _____ , _____ %

Versement mensuel : _____ , _____ €

Disponibilité des fonds Renouvelable à échéance, terme à 24 mois

Garantie des fonds Partielle (capital) Totale (capital + Rentabilité)

Périodicité des versements Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Titulaire du compte IBAN _____

BIC _____

Domiciliation _____

Je déclare sur l'honneur _____ être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas HSBC Global Asset Management à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.



COLLECTE DE VOTRE CONSENTEMENT

Par défaut, les informations relatives à votre épargne HSBC Global Asset Management vous seront envoyées par email à l'adresse indiquée.

Si vous souhaitez obtenir ces informations par courrier postal vous devez en faire explicitement la demande par email.

Nos actualités

Acceptez-vous de recevoir par voie électronique les communications relatives aux solutions d'épargne ainsi que les actualités du groupe ? (*nous ne transmettons pas vos informations personnelles à des fins commerciales*)

Oui

Non

Convocation aux Assemblées Générales de votre épargne

Vous souhaitez recevoir votre invitation aux Assemblées Générales par

E-mail

Courrier



Pour valider votre souscription dans les plus brefs délais

- ✓ Privilégiez le virement et assurez-vous qu'il interviendra sur un compte courant suffisamment approvisionné.
- ✓ Anticipez l'envoi de votre dossier : les fonds doivent être présents sur le compte de votre gestionnaire avant la fin du mois pour que votre dossier puisse être validé sur le mois en cours.

Le souscripteur s'engage à verser le montant total :

Montant total souscrit , €

(en toutes lettres)

SIGNATURE

Le souscripteur déclare

- avoir pris connaissance des conditions générales de souscription
- que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme
- avoir reçu une copie du contrat de souscription

Fait à

Signature du souscripteur

Le / /

Signature du co-souscripteur

CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER

Code Conseiller

Société

Directeur

Signature électronique



CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – DÉFINITION

Le contrat est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le contrat peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire pour le compte de la personne protégée.

Article 3 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par HSBC Global Asset Management .

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (7) sept jours ouvrés avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de 24(vingt-quatre) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

4. – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de cinquante mille euros (50 000.00 €).

5. – Délai de carence

Un délai de carence de six (6) mois est appliqué, au-delà du délai révolu, l'intégralité des fonds devient disponible et peut faire l'objet d'un retour sur le compte support du souscripteur. Un calcul au prorata des intérêts est effectué et entraîne une clôture immédiate du compte à terme.

5. - Modalités de rémunération

1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel net selon les modalités du contrat souscrit, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés à taux fixe en fonction du capital déposé. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme.

3.5.3. Paiement des intérêts

Les intérêts sont versés à échéances mensuels, entre le 5 et 10 de chaque mois. Les intérêts sont portés au crédit du compte et versés sur le compte de support du titulaire.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par HSBC Global Asset Management .



CONDITIONS GÉNÉRALES

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, Le contrat ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 – FISCALITÉ

Les intérêts reversés par le gestionnaire dans le cadre du contrat font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales européennes. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques HSBC Global Asset Management sont des taux nets d'impôt.

Article 5 – CLÔTURE

L'arrivée du terme du contrat entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant, dans le cas échéant une reconduction peut être mise en place. Sur demande au service financier la clôture et le retour des fonds s'effectuent sous 30 jours et sans aucuns frais.

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

HSBC Global Asset Management est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, HSBC Global Asset Management est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières

à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. HSBC Global Asset Management est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à HSBC Global Asset Management toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, HSBC Global Asset Management est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée se lon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire / représentant légal / mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande.

HSBC Global Asset Management est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, HSBC Global Asset Management est autorisée par le titulaire / représentant légal / mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire / représentant légal / mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un



CONDITIONS GÉNÉRALES

traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – RÉCLAMATION – MÉDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 – GARANTIE DES DÉPÔTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par la chambre de compensation réceptrice du capital de souscription, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, HSBC Global Asset Management ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ces comptes font l'objet d'un audit mensuel. Les états financiers de HSBC Global Asset Management sont consultables sur demande écrite auprès du service clientèle.

La valeur de la place de l'investissement ne peut subir de variation à la hausse ou à la baisse.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente convention est conclue en langue française. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation pré-contractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français, ou Européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les

modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de HSBC Global Asset Management notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

Article 11 – ASSURANCE

Le souscripteur du présent contrat dispose de la couverture totale de l'assurance souscrite par le gestionnaire.



Informations générales sur la garantie des dépôts

FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

La protection des dépôts auprès de HSBC Global Asset Management est assurée par	Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (FGDL), Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).
Plafond de la protection	100 000 € par place et par établissement de crédit (1). Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Banque Centrale Européenne (BCE).
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € par place ou sa contrevaletur en devise(1).
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes	Le plafond de 100 000 € par place s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-titulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui(2).
Autres cas particuliers	Voir note(2).
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement financier	Sept jours ouvrables(3).
Monnaie de l'indemnisation	Euros.

Informations complémentaires

1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par place et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total.

2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les co-titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 € par place. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 € par place, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement.

3) Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL) couvre les dépôts éligibles auprès des banques adhérentes et de POST Luxembourg. Les dépôts éligibles qui sont faits à travers des succursales de banques luxembourgeoises situées dans un pays de l'Union européenne sont également couverts par le FGDL. Par contre, les dépôts auprès de succursales situées dans un pays tiers (non-UE) ne sont pas couverts par le FGDL. L'éligibilité à la garantie ne dépend ni de la devise du dépôt, ni de l'origine ou du lieu de résidence du déposant. En principe, toutes les personnes physiques et morales, hors entités du secteur financier, sont éligibles. Les exclusions sont énumérées à l'article 172 de la loi modifiée du 18 décembre 2015.

La garantie du FGDL est déclenchée lorsqu'un membre du FDGL n'est pas capable de rembourser à des clients leurs dépôts éligibles. Typiquement, cette situation se présente en cas de faillite d'une banque. La garantie offerte par le FGDL est limitée à 100.000 euros par personne et par banque. Dans certains cas, la garantie peut être plus élevée. Les déposants gardent leurs droits sur la partie qui n'est pas remboursée par le FGDL et sur les dépôts qui ne sont pas éligibles à la garantie. Ils doivent faire valoir ces droits auprès du liquidateur de la banque en faillite.

La garantie est de 100.000 euros, indépendamment de la devise des dépôts. Le remboursement pour les déposants de banques luxembourgeoises et de leurs succursales européennes se fait toujours en euros. Pour les comptes joints, chaque titulaire bénéficie d'une garantie de 100.000 euros.

En règle générale, le FGDL est tenu de faire le remboursement par virement bancaire dans les sept jours ouvrables qui suivent le déclenchement de la garantie, si le déposant a communiqué au FGDL un nouveau numéro de compte et le droit au remboursement a été établi. Dans certains cas spécifiques, les délais peuvent être plus longs. En cas de sinistre, le FGDL informera les déposants par courrier et par son site internet de la procédure exacte à suivre pour communiquer au FGDL les informations nécessaires, comme par exemple un nouveau numéro de compte.

❖ Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par la BCE. Votre établissement financier vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement financier le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.



DigiSigner Document ID: 5a81b012-a90b-433a-ac73-703f1819dfc8

Event	User	Time	IP Address
Create as copy	global.asset.m@protonmail.com	05/01/22 13:06:59 EST	45.32.149.191
Send for signing	global.asset.m@protonmail.com	05/01/22 13:07:08 EST	45.32.149.191
Open document	unknown	05/01/22 13:10:51 EST	90.116.66.217
Open document	unknown	06/01/22 07:14:49 EST	90.116.66.217